



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Horlogerie

Question écrite n° 4579

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le fait que, depuis 1978, les horlogers sont soumis a une taxe parafiscale dont le but est la promotion de l'horlogerie francaise. Cette taxe au taux de 0,80 p 100 n'est cependant versee que par les horlogers alors que de nombreux autres commercants vendent egalement de l'horlogerie sans etre redevables de ladite taxe. Dans un souci d'equite, il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin d'eviter cette distorsion.

Texte de la réponse

Reponse. - La taxe parafiscale sur l'industrie horlogere, etablie en 1978 et reconduite pour cinq ans par le decret no 86-163 du 4 fevrier 1986, est supportee par les fabricants, les distributeurs et les vendeurs des produits de l'horlogerie. Le taux actuel de 0,70 p 100 s'applique au montant des ventes, livraisons ou echange des produits de l'horlogerie de petit ou de gros volume. Les horlogers ne sont pas les seuls professionnels concernes par cette taxe parafiscale. Sont ainsi assujettis : les fabricants de composants, les fabricants de montres et reveils, les grossistes en articles d'horlogerie, les commercants bijoutiers-horlogers, les exploitants de grands magasins, les buralistes, libraires, boutiques de cadeaux. Son produit est destine a deux organismes collectifs : le centre technique de l'industrie horlogerie (Cetehor) et le comite professionnel du developpement de l'horlogerie (CPDA). Cette taxe a pour vocation principale de contribuer a l'adaptation et a l'amelioration de la production des entreprises francaises confrontees a un environnement international tres concurrentiel. Le quart du produit attendu en 1988 est ainsi destine a des actions de recherche industrielle collective menees par le centre technique (essais, metrologie, controle et amelioration de la qualite des composants, normalisation, documentation). En outre, le comite professionnel utilise plus du tiers de ses recettes parafiscales a l'effort de formation et d'information necessaire a ce secteur industriel. Ainsi les actions de promotion de l'horlogerie ne representent pas l'essentiel des programmes finances par ce prelevement.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4579

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2955